

DELIBERATION N° 80/41 : ZONE DU FRANCLOS - ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre en date du 18 Mars 1980, dans laquelle Monsieur MANGEOT DE THIBALLIER demande quelles sont les conditions nécessaires pour acquérir le complément de terrains sur le lotissement du Franclos actuellement propriété de l'Etat ou de la Commune, à la suite de l'expropriation relative à la B33.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont la propriété de l'Etat.

De plus, ces terrains, vu leur superficie peu importante et leur enclavement par rapport au projet existant ne présentent aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- ne s'oppose pas à ce que l'Aménageur de la Zone Industrielle du Franclos rachète le reliquat de terrains appartenant à l'Etat suite à l'expropriation relative à la B 33, pour l'agrandissement de cette zone industrielle.